

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DASC0 121 Subvention contractuelle (524.604 euros) et convention avec la Caisse des Ecoles du 20e arrondissement.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation une convention entre la Ville et la caisse des écoles du 20^e arrondissement portant sur le versement de subventions contractuelles et lui demande l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu la délibération du conseil municipal des 12 et 13 février 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal des 25 et 26 juin 2007 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commissio,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la caisse des écoles du 20e arrondissement portant sur le versement par la Ville d'une subvention contractuelle.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la caisse des écoles du 20e arrondissement ladite convention prévoyant une subvention d'un montant de 524.604 euros dont :

1°) 348. 576 euros destinés aux séjours de vacances.

2°) 176. 028 euros pour la restauration.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, chapitre 65, article 657361, rubrique 251, ligne VF 80017.